



ASSEMBLÉE DES PARTIES À LA CONVENTION AMANDÉE EUTELSAT

Les fonctions

Conformément à l'article IX de la Convention amendée d'EUTELSAT, l'Assemblée des Parties exerce les fonctions suivantes :

a) elle examine les activités de la Société Eutelsat S.A. en rapport avec les Principes de base. La Société Eutelsat S.A. peut faire des recommandations à cet égard qui seront prises en compte par l'Assemblée des Parties ;

b) elle veille au respect des Principes de base par la Société Eutelsat S.A., conformément à l'Arrangement ;

c) elle décide des changements qu'il est proposé d'apporter à l'Arrangement, ces changements étant sous réserve d'accord entre les parties à l'Arrangement ;

d) elle prend les décisions nécessaires afin d'assurer la continuité en matière de droits et obligations internationaux découlant de l'exploitation du secteur spatial d'EUTELSAT transféré à la Société Eutelsat S.A., notamment aux termes du Règlement des radiocommunications en ce qui concerne l'utilisation des fréquences ;

e) elle décide des questions touchant aux rapports officiels entre EUTELSAT et les Etats, qu'ils soient Parties ou non, ou les organisations internationales et, en particulier, elle négocie l'Accord de siège mentionné au paragraphe c) de l'article XII de la Convention ;

f) elle décide de toute proposition visant à mettre fin à la Convention aux termes des dispositions du paragraphe c) de l'article XIV ;

g) elle examine les réclamations qui lui sont soumises par des Parties ;

h) elle adopte, en vertu des dispositions de l'article XIII de la Convention, les décisions concernant le retrait d'une Partie d'EUTELSAT ;

i) elle décide de toute proposition d'amendement à la Convention, conformément aux dispositions de l'article XIV de la Convention, et soumet à la Société Eutelsat S.A. toute proposition d'amendement susceptible d'affecter la conduite de ses activités ;

j) elle décide de toute demande d'adhésion présentée, conformément aux dispositions du paragraphe e) de l'article XVIII de la Convention ;

k) aux termes de l'article X de la Convention, elle nomme le Secrétaire exécutif et peut le révoquer et, sur recommandation du Secrétaire exécutif, elle détermine les effectifs, le statut et les conditions d'emploi de tout le personnel du Secrétariat, en tenant dûment compte de l'Arrangement ;

l) elle désigne un haut fonctionnaire du Secrétariat, qui agit en qualité de Secrétaire exécutif par intérim, lorsque le Secrétaire exécutif est absent ou empêché d'exercer ses fonctions, ou lorsque le poste de Secrétaire exécutif est vacant ;

m) elle adopte un budget annuel ou bisannuel ;

n) elle approuve les changements du lieu d'implantation de la Société Eutelsat S.A. conformément aux dispositions de l'Arrangement.